



## Alerte des médecins sur les pesticides

### **Pesticides et riverains : les médecins s'indignent**

**Les médecins de l'association « Alerte des médecins sur les pesticides » dénoncent le peu de cas que le récent rapport de l'ANSES réserve à la protection des riverains exposés aux pesticides, alors même que la Loi d'avenir agricole est en discussion à l'assemblée.**

La question soulevée sur l'utilité ou non de ZNT (zones de non traitement c'est à dire d'espaces sans utilisation de pesticides), est bien sûr liée aux précautions que devrait prendre l'agriculture intensive pour la simple raison que celle-ci fait courir des risques, non seulement aux agriculteurs mais aussi aux habitants proches des zones d'épandage. A la différence de l'ANSES nous pensons que les zones de sécurité et de non traitement ne se limitent pas à la protection des riverains, mais doivent aussi protéger les points de captage des eaux, dont le niveau de pollution est particulièrement alarmant (1).

Alors que certains représentants de la profession agricole s'offusquent que de telles distances soient imposées par rapport aux écoles ou aux habitations, il faut rappeler qu'il existe deux types de risques:

- **Celui de la toxicité aiguë**, comme nous en avons eu l'exemple il y a quelques semaines avec les enfants de l'école de Villeneuve en Gironde (2).

- **celui de la toxicité chronique**, lié à l'exposition répétée à des doses plus ou moins faibles de ces produits. Cet aspect a été particulièrement bien documenté par l'expertise Inserm de juin 2013, qui qualifie de fort le lien existant entre l'exposition aux pesticides (de façon résidentielle mais aussi domestique ne l'oublions jamais) et la survenue d'un certain nombre de pathologies graves chez les enfants dont les mères ont été exposées (leucémies, troubles du développement neurologique).

Aussi nous attendions avec impatience les conclusions de l'ANSES (3) permettant éventuellement de réévaluer le dispositif réglementaire actuel, il faut le dire, insatisfaisant à nos yeux.

Il est inquiétant de constater une fois de plus que pour des produits présents sur le marché depuis des dizaines d'années, l'agence chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation et de l'environnement en soit encore à peaufiner et discuter des meilleures méthodes d'évaluation du risque sanitaire. Certes les approches scientifiques évoluent, mais des méthodes déjà utilisées par les associations (4) sont juste évoquées par l'Anses comme pouvant l'amener à réviser certains éléments de cet avis.

L'agence basant son raisonnement sur une modélisation théorique de l'exposition des riverains se borne à préconiser l'adoption de la méthodologie préconisée par l'EFSA (agence européenne de sécurité des

aliments), ainsi que de nouvelles analyses de l'air. Autrement dit si les bonnes pratiques agricoles étaient respectées, ce dont l'agence semble quand même douter, l'évaluation des produits mis sur le marché garantirait un risque acceptable. De là à dire que les problèmes identifiés ne seraient dus qu'aux « mauvaises pratiques » il n'y a qu'un pas, qui dispenserait bien opportunément de se pencher sur les AMM (autorisations de mise sur le marché) des dits produits....

Pourtant nombreuses sont les questions auxquelles l'agence n'a pas répondu :

- pourquoi l'ANSES ne prend-elle pas en compte la question des expositions cumulées de divers produits phytosanitaires ni les indices de fréquences de traitement ?
- Pourquoi les données épidémiologiques conséquentes ne sont-elles même pas prises en compte, en particulier quant aux risques qu'elles soulèvent pour les femmes enceintes et les enfants ?
- Pourquoi les données permettant d'évaluer l'exposition des travailleurs ou des riverains ne reposent-elles jamais sur des études de biomonitoring (dosage dans des matrices biologiques, cheveux par exemple, permettant de connaître la contamination réelle) ?
- L'AOEL (niveau d'exposition tolérable) peut-elle être considérée comme une valeur toxicologique de référence indiscutable quand elle est basée sur des études de toxicité à 90 jours ?
- l'agence reconnaît que la toxicité intrinsèque des substances doit être prise en compte, mais n'aborde pas la question des pesticides perturbateurs endocriniens, pour lesquels aucune des méthodologies d'analyse des risques présentées n'est adaptée.

Nous comptons donc maintenant sur les parlementaires pour introduire dans la LAAF, les 7 et 8 juillet, des zones sans pesticides autour des lieux accueillant les enfants et les femmes enceintes, (écoles, crèches, terrains de jeu) et aussi bien sûr, des domiciles où vivent ces personnes.

Nous comptons aussi sur leur vigilance pour soutenir les amendements que nous avons présentés concernant les AMM, puisque l'évaluation des pesticides est le point crucial (6).

Et nous appelons les citoyens, qui souhaitent interpeller les législateurs, à signer massivement la pétition initiée par Générations Futures (5).

(1) Commissariat général au développement durable 24/07/2013

(2) Sud-Ouest 14 mai 2014

(3) ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

<http://www.anses.fr/sites/default/files/documents/PHYTO2013sa0206.pdf>étude

(4) EXPERT, Générations Futures, avril 2014

(5) <https://www.change.org/pesticidesriverains>

(6) <http://www.alerte-medecins-pesticides.fr/wp-content/uploads/2014/05/CP-7-avril-amendements-LAAF.pdf>

Contact presse :

[contact@alerte-medecins-pesticides.fr](mailto:contact@alerte-medecins-pesticides.fr)

Docteur Pierre-Michel PERINAUD 06 31 23 66 72